



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 8 septembre 2025 à 20h01, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers, Jean-Marie Kabera, Léo Lepage St-Amand, Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière.

Avant l'ouverture, la Mairesse prend parole pour : Remercie les nouveaux propriétaires de la pharmacie Maxime Abud premier propriétaire résidents et Carolanne Ouellette. Remercient à Prescilla Guenette et Keven MC Nicoll, anciens propriétaires d'avoir depuis 15 ans offert un service essentiel. Rappel et Invite les gens à se présenter à l'élection de 2025.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 20h02.
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 août 2025
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Présentation des services municipaux
En résumé, on a eu une petite fête de rentrée mi-août, et maintenant les activités comme le trampoline et la location d'équipements continuent tant que la météo le permet. On va aussi inaugurer la zone pour les aînés le 17 septembre. La glace de la patinoire sera prête début octobre, et les inscriptions aux activités sont déjà en ligne. On cherche aussi des bénévoles pour ouvrir le gymnase certains soirs, et la bibliothèque propose des ateliers cet automne.
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossier MRC
- 7- Adoption du règlement 297-25 Dispositions municipales applicables par la SQ
- 8- Résolution TECH 2024-2028 Programme de transfère des infrastructures d'eau et collectives
- 9- Reporté
- 10- Résolution de changement date séance du conseil du 3 au 10 novembre 2025.
- 11- Résolution politique MADA
- 12- Résolution pour la Charte de la langue Française
- 13- Résolution octroi de contrat JMF Lapierre revalorisation de l'asphalte
- 14- Résolution de concordance refinancement de 3 règlements d'emprunt chez Desjardins
- 15- Reporté
- 16- Dons
- 17- Affaires nouvelles
 - 17.1 Résolution pétition réduction de vitesse polyvalente
 - 17.2 Résolution céder le terrain
 - 17.3 Cession d'une partie du lot 5 248 539 – 155 rue Arsenault
- 18- Correspondance
- 19- Deuxième période de questions
- 20- Levée de la séance

2025-09-185 M. le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par M. le conseiller Léo Lepage St-Amand, l'ouverture de la séance à 20h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-186 M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Réjean Gagné, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
Stéphanie Fortin dépose une pétition pour réduction de vitesse dans le secteur de la polyvalente.
- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 11 août 2025

2025-09-187 M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Rodrigue Boulianne d'adopter le procès-verbal du 11 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2025 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Gaëtan Gagné d’adopter la liste des comptes au montant de 373467.65\$ et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs : En résumé, on a eu une petite fête de rentrée mi-août, et maintenant les activités comme le trampoline et la location d’équipements continuent tant que la météo le permet. On va aussi inaugurer la zone pour les aînés le 17 septembre. La glace de la patinoire sera prête début octobre, et les inscriptions aux activités sont déjà en ligne. On cherche aussi des bénévoles pour ouvrir le gymnase certains soirs, et la bibliothèque propose des ateliers cet automne.
Voirie : Revalorisation de l’asphalte pour faire du MR5

6.2 Dossiers des élus

M. Rodrigue Boulianne: Seigneurie Mon-toit complet, Soirée de lutte
M. Denis Viel : N’a pas eu de réunion, Focus finaliste
M. Gaëtan Gagné : N’a pas eu de réunion.
M. Réjean Gagné : Comité de développement cherche drone
M. Jean Marie Kabera : N’a pas eu de réunion
M. Léo St-Amand : N’a pas eu de réunion

6.3 Dossiers MRC

Travaux TNO, Zec Casault 47 642.78\$
Aucune réunion la prochaine étant le 10 septembre

7- Adoption du règlement 297-25 Dispositions municipales applicables par la SQ

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du règlement no 297-25 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2025 ;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement no 297-25 a été déposé et présenté lors de cette même séance ;
CONSIDÉRANT que le règlement vise à assurer l’harmonisation et l’application par la Sûreté du Québec des dispositions municipales relatives notamment aux domaines de la sécurité publique, du Code de la sécurité routière, des nuisances, du colportage, des animaux et du stationnement
Projet de règlement 297-25 ;
CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a validé l’harmonisation de ce règlement avec les règlements standardisés applicables par la Sûreté du Québec ;
EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Réjean Gagné,
Appuyé par : Denis Viel
ET RÉSOLU :
QUE le conseil de la Ville de Causapsal adopte le règlement no 297-25 intitulé « *Règlement concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* » ;
QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède à la publication et au dépôt dudit règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

8- Adoption de la programmation de travaux dans le cadre du programme de transfère pour les infrastructures d’eau collectives du Québec TECH 2024-2028

ATTENDU QUE : La Ville de Causapsal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
La Ville de Causapsal doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;
IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne, **APPUYÉ PAR** Gaëtan Gagné,
ET RÉSOLU QUE :
La Ville de Causapsal s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;
La Ville de Causapsal s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une

personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;
La Ville de Causapscal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe, correspondant au dossier numéro 1207018, ainsi que de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée ;
La Ville de Causapscal s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
La Ville de Causapscal s'engage à réaliser les investissements autonomes de 337 206 \$ qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
La Ville de Causapscal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Point reporté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Changement de la date de la séance du conseil municipale de novembre 2025

2025-09-191

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal est prévue le lundi 3 novembre 2025, conformément au calendrier annuel des séances adopté en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la tenue des élections générales municipales est prévue pour le dimanche 2 novembre 2025 et que des opérations électorales pourraient toujours être en cours le 3 novembre ;

ATTENDU QUE la tenue de la séance ordinaire du conseil dans un contexte électoral pourrait nuire à la bonne administration municipale et au bon déroulement des travaux du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Viel, **APPUYÉ PAR** Léo Lepage St-Amand, **ET RÉSOLU :**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le lundi 3 novembre 2025 soit reportée au lundi 10 novembre 2025, à 19 h, et se tienne à l'endroit habituel, soit à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Causapscal ;

QUE cet avis de modification soit publié conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Adoption de la politique municipalité amie des aînées (MADA) 2024-2028

2025-09-192

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a entrepris une démarche de mise à jour de sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA), conformément aux orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans un objectif de favoriser le vieillissement actif et en santé de ses citoyennes et citoyens âgés de 50 ans et plus ;

ATTENDU QUE le processus de mise à jour s'est appuyé sur un comité de pilotage, une consultation par sondage menée à l'automne 2024, ainsi qu'une assemblée de consultation publique tenue le 6 juin 2025, en plus de l'analyse d'un portrait local et de l'élaboration d'un plan d'action concret et réaliste ;

ATTENDU QUE cette politique vise à favoriser la qualité de vie, la sécurité, l'inclusion sociale et l'autonomie des personnes âgées de Causapscal ;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA 2024-2028 identifie des actions structurantes dans des domaines variés tels que les infrastructures, la mobilité, l'habitation, la communication, les loisirs et les services sociaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gaëtan Gagné, **APPUYÉ PAR** Réjean Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte officiellement la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 ainsi que son plan d'action ;

QUE la Ville de Causapscal s'engage à assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action MADA, en collaboration avec ses partenaires du milieu ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à tout autre partenaire concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-193

12-
Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* impose à tout organisme municipal l'obligation d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal fonctionne exclusivement en français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou à ses règlements ;

ATTENDU QUE l'article 29.15 prévoit que, dans une telle situation, la municipalité peut adopter une résolution affirmant que toutes ses communications se font exclusivement en français ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ PAR** Réjean Gagné, **ET RÉSOLU QUE :**

La Ville de Causapscal affirme que toutes ses communications se font exclusivement en français, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-194

13-
Octroi de contrat- valorisation des résidus de planage pour la production de MR5

ATTENDU QUE Pavages des Monts inc. a remis gratuitement à la Ville de Causapscal une quantité importante de résidus de planage provenant de la route 132 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite valoriser ces résidus pour produire du matériau granulaire de type MR-5, destiné à l'entretien du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE l'entreprise JMF Lapierre inc. a présenté une offre pour le tamisage, le mélange des résidus de planage avec du gravier et le chargement du produit fini dans les camions municipaux, selon différentes options budgétaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal retient l'**option 1** de l'estimation soumise, laquelle prévoit la production d'environ **8 000 tonnes** de MR-5 à un coût total estimé de **85 400,00 \$ avant taxes**, incluant les frais de transport impliquant les camions de la Ville et ceux des artisans pour une période de 4 jours ;

ATTENDU QUE ce prix représente une économie substantielle par rapport au coût d'achat habituel du MR-5, qui varie entre 18 \$ et 20 \$ la tonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Viel, **APPUYÉ PAR** Rodrigue Boulianne, **ET RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la valorisation des résidus de planage et la production de matériau granulaire de type MR-5 soit octroyé à l'entreprise JMF Lapierre inc. pour un montant estimé de 85 400,00 \$ avant taxes, selon les modalités décrites dans l'option 1 de l'offre présentée ;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés du service des travaux publics ;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-195

14-
Résolution de concordance et de courte durée relativement à un emprunt par billets au montant de 997 800\$ qui sera réaliser le 15 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Causapscal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 997 800 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Montant
13108	200 400 \$
14109	198 200 \$
24219	599 200 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 24219, la Ville de Causapscal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé audit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR Gaëtan Gagné, **APPUYÉ PAR** Léo Lepage St-Amand, **ET RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- **Les billets seront datés du 15 septembre 2025 ;**
- **Les intérêts seront payables semi annuellement, soit les 15 mars et 15 septembre de chaque année ;**
- **Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale/greffière-trésorière ;**
- **Le capital des billets sera remboursé comme suit :**

Année	Montant à rembourser
2026	103 000 \$
2027	107 200 \$
2028	111 700 \$
2029	116 300 \$
2030	121 200 \$ (à rembourser) + 438 400 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt 24219 soit réduit à un terme de cinq (5) ans à compter du 15 septembre 2025, et que chaque émission subséquente soit effectuée pour le solde ou une partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

15- Point reporté

16- Dons

2025-09-196

Octroi de dons – Tournoi de golf bénéfice et sensibilisation au cancer du sein

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a reçu une demande de soutien pour un **tournoi de golf bénéfice**, dont les profits serviront à l’achat d’équipement et à l’amélioration des services et des infrastructures du terrain de golf local ;
ATTENDU QUE la Ville a également été sollicitée par **le Journal Le Soir** pour contribuer à un projet de sensibilisation dans le cadre du **Mois du cancer du sein**, par l’achat d’un espace publicitaire de solidarité au coût de **215 \$ avant taxes** ;
ATTENDU QUE ces deux initiatives visent à améliorer la qualité de vie de la population et à démontrer la solidarité de la Ville envers des causes communautaires et sociales importantes
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne, **APPUYÉ PAR** Réjean Gagné,
ET RÉSOLU :
QUE la Ville de Causapscal accorde un don de 200 \$ pour soutenir le **tournoi de golf bénéfice** visant l’amélioration du terrain et des services du golf local ;
QUE la Ville autorise l’achat d’un espace publicitaire au coût de **215 \$ avant taxes** auprès du **Journal Le Soir**, dans le cadre du **Mois de sensibilisation au cancer du sein** ;
QUE ces deux dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés prévus à cette fin ;
QUE le conseil remercie les organisateurs de ces deux initiatives pour leur engagement envers la communauté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17- Affaires nouvelles

2025-09-197

17.1 Dérogation mineure – 396, rue St-Jacques nord – M Gilles Vignola

ATTENDU QUE M. Gilles Vignola a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au **396, rue Saint-Jacques Nord**, identifiée au matricule **2458-45-6778** et au lot **4 810 572** du cadastre du Québec ;
ATTENDU QUE le projet vise l’aménagement d’une entrée en asphalté avec une aire de stationnement en cours avant et une entrée double d’une largeur de **7,31 mètres**, alors que le Règlement de zonage **n° 74-2002** prévoit :
• À l’article **10.2.5**, une largeur maximale de **5,5 mètres** pour une entrée double en milieu urbain ;
• À l’article **10.3.3**, qu’un espace de stationnement ne peut être situé en cours avant pour une propriété résidentielle ;
ATTENDU QUE l’article **10.2.3** du même règlement, relatif à la distance de l’entrée par rapport à la ligne latérale (1 mètre), est respecté ;
ATTENDU QUE la demande est conforme à l’article **2.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 77-2002** ;
ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, réuni le **12 août 2025**, recommande l’**acceptation** de cette dérogation considérant les caractéristiques du terrain et le contexte résidentiel du secteur ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Viel, **APPUYÉ PAR** Léo Lepage St-Amand,
ET RÉSOLU :
QUE la Ville de Causapscal accorde à M. Gilles Vignola la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 396, rue Saint-Jacques Nord, afin de permettre :
• La réalisation d’une entrée double d’une largeur de **7,31 mètres** ;
• L’aménagement d’un espace de stationnement en cours avant ;
QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réalisation du projet tel que présenté dans les plans déposés à l’appui de la demande.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17.2 Réduction de la limite de vitesse dans le secteur de la polyvalente Forimont

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a reçu une pétition signée par plusieurs parents demandant une réduction de la limite de vitesse dans la zone scolaire desservant la polyvalente de Causapscal et le Centre de la petite enfance (CPE), afin d’améliorer la sécurité des enfants ;

ATTENDU QUE la sécurité des élèves et des enfants fréquentant ces établissements constitue une priorité pour la Ville ;

ATTENDU QUE les périodes d’arrivée et de départ des élèves présentent des risques accrus de circulation et de traversée piétonnière ;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité routière permet aux municipalités locales de réduire les limites de vitesse sur leur territoire, particulièrement dans les zones scolaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’instaurer une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h pendant l’année scolaire, du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 17 h 00, dans le secteur concerné ;

ATTENDU QUE la délimitation adéquate des zones de stationnement sur rue contribuera également à la sécurité des enfants et à la fluidité de la circulation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ PAR** Rodrigue Boulianne,

ET RÉSOLU :

QUE la limite de vitesse, sur la rue St-Luc, soit réduite à 30 km/h pendant l’année scolaire, soit du 1er septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 17 h 00, sur les rues suivantes :

QUE cette décision soit prise en réponse à la demande des parents signataires de la pétition, dans un souci de prévention et de sécurité publique ;

QUE la signalisation appropriée soit installée, incluant les panneaux de zone scolaire et les heures d’application, conformément aux normes établies par le ministère des Transports du Québec ;

QUE des mesures soient prises pour délimiter clairement les zones de stationnement sur rue (marquage, bollards, ou autre aménagement) à proximité des établissements scolaires ;

QUE les services techniques de la Ville soient mandatés pour effectuer les travaux requis et en assurer l’entretien régulier ;

QUE cette résolution entre en vigueur dès l’installation de la signalisation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17.3 Cession d’une partie du lot 5 248 539 – 155, rue Arsenault

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal est propriétaire du lot **5 248 539** situé à proximité du **155, rue Arsenault**, et qu’une portion de ce terrain est enclavée, sans vocation municipale, et inaccessible pour les opérations d’entretien;

ATTENDU QUE cette portion de terrain est adjacente à la propriété appartenant à **M. Alain Lepage et Mme Nicole Savard**, soit le lot **5 247 980**, et que ceux-ci ont manifesté leur intérêt à en faire l’acquisition ;

ATTENDU QUE la cession de cette portion de terrain permettrait de rationaliser la gestion des actifs municipaux, d’éviter des coûts d’entretien inutiles et de régulariser l’occupation du terrain

ATTENDU QUE cette cession ne compromet aucun accès public ni aucune planification municipale future ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gaëtan Gagné, **APPUYÉ PAR** Rodrigue Boulianne,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Causapscal autorise la cession d’une portion du lot 5 248 539, correspondant à la partie enclavée et inutilisée, à **M. Alain Lepage et Mme Nicole Savard**, propriétaires du 155, rue Arsenault (lot 5 247 980) ;

QUE cette cession soit effectuée par acte notarié, aux frais de la Ville, incluant **les frais de notaire, d’arpentage, de lotissement, de publication au registre foncier, ainsi que tout autre frais connexe** ;

QUE la mairesse et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

18- Correspondance

Suivi pont Heppell

Le projet de réfection du pont Heppell est en fin de phase de préparation. Sa réalisation est envisagée pour **2026**, sous réserve des conditions requises.

18- Période de questions

Questionnement sur la réfection des trottoirs de la rue Morin.

Travaux de rapiéçage Rang A, Fossé trail de 4 roues, passer niveleuse écosite et aviser la MRC.

Projet de la quincaillerie pour quand?

Citoyens mal menés par les employés de l'écosite, à porter à l'attention de la MRC

Chemin devant M. Voyer si possible de mettre du MR5

Niveleuse dans les Rang?

Demande que les nouveaux conseillers soient plus présents.

M Gabriel Leblanc demande du support pour les aînées qui doivent être évalué par un ergothérapeute pour leur permis de conduire.

2025-09-200

20- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par Monsieur le conseiller Léo Lepage st-Amand, que la présente séance soit levée à 21 h 00

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 10 septembre 2025

Mme Odile Roy, Mairesse